

FIÈREMENT DURABLE

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le lundi 29 septembre 2025, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon et Chantal Moreau et les conseillers Benoit Gauthier, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Marc Morin, Yannick Fréchette, Michael Provencher et James Casey, sous la présidence du maire, M. Antoine Tardif.

579-09-25 ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2025-11 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 40-42, rue des Hospitalières, l'implantation d'une habitation multifamiliale (H4) dont le nombre d'unités et l'aménagement de l'aire de stationnement sont dérogatoires à la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE les critères du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement:

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Benoit Gauthier, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2025-11 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 947 781 du cadastre du Québec, situé dans la **ZONE HABITATION H-156**.



FIÈREMENT DURABLE

/2...

579-09-25 2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- l'implantation d'un usage « Habitation multifamiliale » de 4 unités de logements alors que c'est interdit dans la zone (article 1.5.1);
- l'implantation d'une aire de stationnement à une distance de 1,00 mètre du bâtiment comparativement à la distance minimale autorisée de 2,00 mètres (article 8.2.6).

3. Conditions

- si applicable, le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- l'arbre mature en cour arrière situé le plus près du lot numéro 2 947 795 du cadastre du Québec doit être préservé;
- un nombre équivalent du nombre d'arbres abattus doit être replanté ailleurs sur le terrain pour compenser la perte de canopée.

De plus, le maire désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le lundi 24 novembre 2025, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

(Signé) ANTOINE TARDIF

Maire

(Signé) ROSANE ROY

Greffière

VRAIE COPIE des délibérations du conseil municipal de la Ville de Victoriaville, à sa séance ordinaire du 29 septembre 2025.